

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

Réf : SL

ARR2017\_ 0194

ARRETE

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MARC CHARLES, ATTACHE TITULAIRE, RESPONSABLE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de services communaux,

**VU** l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

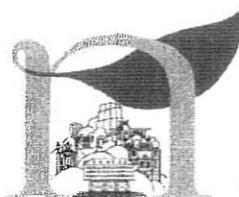
**CONSIDÉRANT** que Monsieur Marc CHARLES, Attaché Titulaire, assure les fonctions de Responsable de la Direction des Ressources Humaines de la Commune de Noisiel,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la bonne marche des services communaux, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Marc CHARLES, Responsable de la Direction des Ressources Humaines,

ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc CHARLES, Attaché Titulaire, Responsable de la Direction des Ressources Humaines, pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets du registre des arrêtés municipaux liés aux Ressources Humaines, la délivrance des expéditions de ce registre, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° ARR2017\_ 0194

portant Délégation de signature à Monsieur Marc CHARLES, Attaché Titulaire, Responsable de la Direction des Ressources Humaines(2)

**ARTICLE 2:** Délégation est donnée dans le domaine des Ressources Humaines, à Monsieur Marc CHARLES, Responsable de la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer les documents suivants :

- les certificats et attestations de travail, les attestations de salaire, les états de service,
- les attestations et documents émanant d'organismes extérieurs (CAF, ASP, CNRACL, CNAV, CPAM, SNCF, PÔLE EMPLOI, IRCANTEC, CNFPT, CDG 77, DEXIA, RATP, ANCV,...), les attestations des organismes mutuelles des agents,
- les attestations de présence aux stages,
- les déclarations d'accident du travail et les prises en charge afférentes,
- les déclarations de vacance d'emploi et les déclarations de nomination au Centre Départemental de Gestion de Seine et Marne,
- Les courriers de demande d'avis soumis à la CAP, à la commission de réforme, au comité médical départemental et au comité médical supérieur,
- les courriers au médecin du travail, aux médecins agréés et/ou aux experts médicaux,
- les courriers de demande de pièces administratives à joindre aux dossiers des agents.

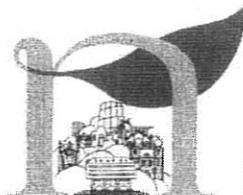
**ARTICLE 3 :** Délégation est donnée à Monsieur Marc CHARLES, Responsable de la Direction des Ressources Humaines, dans les domaines placés sous sa responsabilité, pour tous les courriers simples de transmission, d'information et tous les courriers n'emportant pas de décisions.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame la Comptable Public de Marne la Vallée,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- l'intéressé.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 13/11/2017

# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° ARR2017\_0194

portant Délégation de signature à Monsieur Marc CHARLES, Attaché Titulaire, Responsable de la Direction des Ressources Humaines(3)

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 11 NOV. 2017



Le Maire

Mathieu Viskovic

Transmis au représentant de l'Etat le 11 NOV. 2017

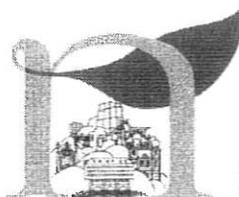
Affiché le

Notifié le

Publié le

13 NOV. 2017

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 13/11/2017

